



Arrêté de péril sur immeuble de passage / perte de loyer.

Par rthierry76

Bonjour,

Je suis propriétaire non occupant d'une maison situé dans la cours d'une copropriété comprenant 2 bâtiments : un immeuble composé de 12 appartements et ma maison.

L'immeuble a été placé en arrêté de péril en octobre en raison de présence de champignon qui a dégradé les pièces de structures en bois.

Ma maison est habitable, a toujours été entretenue et n'est pas touché par ce champignon.

Pour accéder à ma maison, il faut traverser l'immeuble. En conséquence, au titre de l'arrêté de péril j'ai du faire évacuer mon locataire qui s'est relogé.

Depuis le mois d'octobre je ne perçoit plus de loyer, mon logement se dégrade car il est inhabité.

Le syndic de copropriété à fait venir des maitres d'uvre mais ne semble pas vraiment pressé de faire avancer le dossier.

Ai-je le droit de me retourner contre quelqu'un concernant la perte de loyer ? La potentielle non-habitabilité de ma maison ? Vers Qui? : le syndic ? Les propriétaires des appartements de l'immeuble?

Merci des conseils que vous pourrez m'apporter.

Cordialement,
Rthierry.